



Paris, le 25 avril 2014

Mesdames, Messieurs, les Présidents et Responsables d'épiceries solidaires

Rappel historique

A travers l'organisation de rencontres régionales, nous vous avons tenu informé régulièrement des enjeux et modifications importantes qui risquaient d'impacter les dispositifs d'aide alimentaire au niveau européen.

En effet, le nouveau F.E.A.D., mis en place au premier janvier 2014, impose la gratuité des denrées alimentaires aux bénéficiaires. Cette nouvelle disposition européenne remet totalement en cause le fondement des épiceries solidaires basé sur la réciprocité dans l'échange et risque d'enfermer les usagers dans une logique d'assistantat.

Conscient de ces enjeux, l'A.N.D.E.S. a lancé, en novembre 2013, une pétition pour défendre le modèle des Epiceries Sociales et Solidaires, notamment basé sur la participation financière des bénéficiaires. Ce travail de lobbying pour défendre le modèle social des épiceries solidaires a été un enjeu stratégique important pour l'A.N.D.E.S.

Face à la mobilisation de l'A.N.D.E.S. et des partenaires de l'aide alimentaire, le Gouvernement a décidé de soutenir cette initiative en votant au Parlement un budget intitulé : **Crédit National des Epiceries Solidaires (C.N.E.S.)**.

Modalités de mise en œuvre

Ce nouveau programme (crédits C.N.E.S.) qui a été réparti entre la F.F.B.A. (Fédération Française des Banques Alimentaires) et l'A.N.D.E.S. sur la base du nombre d'épiceries adhérentes dans chacun des réseaux, s'appuie sur 2 approches totalement différentes.

La F.F.B.A. a choisi de s'appuyer sur un appel d'offre confié à France Agri Mer pour l'achat des denrées alimentaires. Le choix sera limité à une cinquantaine de produits élaborés et à notre connaissance aucune date de mise à disposition de ces produits n'est actuellement annoncée par le réseau des B.A.

Pour sa part, l'A.N.D.E.S., afin de répondre plus rapidement aux besoins d'approvisionnement des épiceries adhérentes, a négocié auprès des pouvoirs publics l'attribution d'une enveloppe financière, permettant une réactivité plus forte dans la mise en œuvre et une gamme plus large dans le choix des produits alimentaires.

Très important : Les pouvoirs publics et les 2 réseaux (A.N.D.E.S. et F.F.B.A.) ont acté les décisions suivantes :

- 1 - la répartition de l'enveloppe a été réalisée en fonction des déclarations des 2 réseaux sur leur nombre d'adhérents effectifs en 2013. L'ensemble des 280 épicerie adhérentes à l'A.N.D.E.S. ont été comptabilisées par l'Etat et sorties des listings F.F.B.A.,
- 2 - l'appartenance au réseau A.N.D.E.S. ne sera pas un obstacle à un approvisionnement par les B.A. en produits provenant des collectes grand public, de la ramasse en supermarché ou des dons des entreprises agro alimentaires,
- 3 - le principe de double adhésion, à l'un et l'autre des 2 réseaux, reste donc possible,
- 4 - la remontée d'information statistique se fera en fonction de la source d'approvisionnement,
- 5 - l'utilisation du logiciel Escarcelle sera exigée pour les adhérents n'ayant pas mis en place d'un logiciel de traçabilité avant 2009.

Critères de répartition de l'enveloppe du réseau A.N.D.E.S.

Pour en bénéficier, les épicerie devront répondre aux exigences légales en terme de traçabilité, et d'hygiène et de sécurité alimentaire inscrites dans l'habilitation.

Pour l'année 2014, il nous a semblé nécessaire, dans un principe d'équité, de revoir les critères de répartition de cette enveloppe. Il a été donc décidé de se baser sur la file active d'individus (*et non de foyers*).

Cette enveloppe sera calculée en fonction du nombre d'individus moyen ayant fréquenté l'épicerie entre le 1^{er} avril 2013 et le 31 mars 2014. Elle sera d'un montant de **80 € par individu, en file active, avec un plafond de 210 individus, soit un maximum de 16 800 € par épicerie.**

Les épicerie solidaires qui ouvriront courant 2014 recevront une enveloppe proratisée en fonction de leur date d'ouverture, de 600 € par mois.

Afin de poursuivre l'action de valorisation de la consommation de fruits et légumes menée par l'A.N.D.E.S., et l'ensemble de ses adhérents, **un minimum de 20% de cette enveloppe devra être affecté pour l'approvisionnement en fruits et légumes.**

Les épicerie situées dans le rayon géographique d'action des **A.C.I.** de l'A.N.D.E.S. devront commander les 20% de fruits et légumes auprès des chantiers d'insertion.

Les épicerie participant au programme **Uniterres**, déjà approvisionnées en fruits et légumes, sont exemptées de cette obligation. Elles recevront une enveloppe égale à 80% de l'enveloppe totale : **64 € par individu en file active, avec un plafond à 210 individus, soit 13 440 €.**

Sur les autres territoires, les épicerie adhérentes auront l'opportunité de commander ces fruits et légumes dans le circuit court de leur choix.

Enfin, autre modification substantielle, consciente des risques de difficultés d'approvisionnement et de trésorerie pour l'année 2014, **l'A.N.D.E.S. vous versera, si vous en faites la demande express, 50% de l'enveloppe à la signature de la convention C.N.E.S.**

Dans une notion de « service fait », vous ferez remonter vos factures au fur et à mesure de vos achats. Le solde sera réglé sous réserve de réception de l'ensemble des justificatifs d'achat.

Délai de mise en œuvre

Nous venons de signer la convention entre l'Etat et l'A.N.D.E.S. Les crédits devraient arriver pour la fin du mois de mai 2014.

Dès que la convention nous sera retournée signée par l'Etat, nous serons en mesure de signer les conventions qui lient votre structure à la nôtre et procéder immédiatement au versement du premier acompte.

Après plusieurs mois d'incertitude, de mobilisation et de travail permanent avec et pour notre réseau, nous espérons que ces informations seront de nature à vous rassurer et vous permettront d'aborder cette année de changement avec sérénité.

Solidairement

Le directeur

Guillaume Bapst